

DÉCLARATION ANNUELLE DE PATRIMOINE

(CERCLES NON ASBL)

AVOIRS		DETTES	
Mobilier et matériel		À l'égard de membres	
Stocks		À l'égard de fournisseurs	
Créances			
Compte à vue			
Compte de dépôt			
Autres avoirs			
TOTAL		TOTAL	

Signature du trésorier du cercle

Signature du président du cercle

FORMULAIRE D'ADHÉSION

À renvoyer au secrétaire national de la SROR asbl – KVOO vzw
Par courrier : SROR-KVOO c/o ERM-KMS, Av. de la Renaissance 30, 1000 Bruxelles
Par courriel : voir bulletin d'information ou <https://srorkvoo.be/ContactF.html>

Nom et prénom	
Adresse Rue, No, Bte Code postal, localité Pays (si à l'étranger)	
Lieu et date de naissance	
N° national	
Dernier grade (active, Res, Hre)	
Date de fin de service actif	
Composante, Arme ou Service	
N° matricule	
N° téléphone/GSM	
Adresse email	
Je désire devenir membre de la SROR	Effectif / Associé (biffer la mention inutile)
Nom du cercle d'adhésion principal (*)	
Je vire le montant de la cotisation au compte prévu (*)	
Fait à (localité)	le (date)
Signature	

(*) Voir bulletin d'information ou <https://srorkvoo.be/ContactF.html>

PROCURATION

Le soussigné (Nom et prénom)	
résidant à Rue, No, Bte Code postal, localité Pays (si à l'étranger)	
donne procuration à (Nom et prénom)	
pour me représenter à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (1) de la SROR asbl ayant lieu le (date) à (localité)	
Cette procuration est valable pour tous les points de l'agenda (1) ou les points spécifiés ci-après uniquement (1)	
Fait à (localité)	le (date)
Signatures	
Le mandant	Le mandataire
Signature à faire précéder de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR »	

(1) Biffer la ou les mentions inutiles

GESTION DU FONDS SOCIAL ET DU PATRIMOINE

RÉSERVE PATRIMONIALE

1. La réserve patrimoniale de l'Association est alimentée par les dons et par les surplus budgétaires. Elle sert à aider l'Association et les cercles pour l'accomplissement de leurs buts sociaux et la poursuite d'une politique financière décidée par l'AG.
2. Interventions financières de l'Association (2013-2022)
 - a. Journée Nationale (JN)
 - (1) Les dépenses du cercle organisateur pour l'organisation de la JN sont couvertes par l'Association, à raison d'un maximum de 5 000 €.
 - (2) Le coût des transports collectifs mis en oeuvre par les cercles, inclus le cercle organisateur, pour participer à la JN sont pris en charge par l'Association (au maximum un trajet aller-retour par cercle, non cumulable avec d'autres aides financières de l'Association).
 - b. Cérémonies
 - (1) Une gerbe ou couronne par an, déposée par un cercle au nom de l'Association lors d'une cérémonie patriotique ou autre, est remboursée par l'Association.
 - (2) Maximum de l'intervention : 100 €.
 - (3) Pour les cérémonies autres que patriotiques (par ex. les funérailles d'une personnalité de l'Association), l'approbation du Bureau est nécessaire.
 - (4) Les autres frais liés à la participation à la cérémonie restent à charge du cercle concerné, sauf en cas de mandat spécial de l'OA.
 - c. Anniversaires décennaux des cercles
 - (1) Une somme fixe de 500 €, augmentée de 5 € par membre (au moment de l'anniversaire), est allouée aux cercles désireux de célébrer l'anniversaire décennal de leur création (ou constitution en asbl).
 - (2) L'activité doit être annoncée l'année précédente par le(s) cercle(s) concerné(s), afin de permettre la budgétisation de l'intervention de l'Association, et ultérieurement dans le BI, tous les membres de l'Association et leurs partenaires devant y être invités.
 - d. Soutien aux activités des cercles
 - (1) Participation aux frais de la mise en oeuvre d'un transport collectif ou de la location d'une salle lors d'activités en Belgique : un bus ou une salle à concurrence de 750 € maximum pour les cercles comptant moins de 50 membres, deux bus, ou deux salles, ou un bus et une salle (2 x 750 € maximum) pour les cercles ayant 50 membres ou plus.

- (2) Possibilité de bénéficier d'un autre soutien que le transport ou la location d'une salle en introduisant une demande circonstanciée au PN, qui la présentera à l'OA avec son avis.
3. Les décisions en matière d'utilisation de la réserve patrimoniale relèvent désormais des compétences de l'AG, et devront donc être confirmées annuellement par celle-ci.

PARTICIPATION À DES GROUPEMENTS D'ASSOCIATION

1. La participation de l'Association comme personne morale à des associations relève des compétences de l'AG, et doit en conséquence être confirmée annuellement par celle-ci.
2. Les cotisations annuelles sont reprises au budget de l'Association.
3. Les autres frais occasionnés par cette participation sont remboursés intégralement, sur la base de pièces justificatives.
4. L'Association est actuellement membre de
 - a. SERVIO asbl ;
 - b. la « Confédération des Associations d'Officiers Belges asbl » (CAOB), en cours de liquidation ;
 - c. la « Société des Ordres de la Couronne et de Léopold II asbl » (SOCOL II).
 - d. « Les Amis de la Musique Royale des Guides asbl » (AMRG).

FONDS SOCIAL

1. Jusqu'en 2015, l'Association disposait des Fonds décrits ci-après.
 - a. Un Fonds de défense et de promotion : défense des intérêts matériels et moraux de l'Association et de ses membres, et appui des associations qui s'engagent sur le plan national à maintenir en vie les cérémonies d'hommage aux anciens.
 - b. Un Fonds social « Général Grégoire – Colonel Brasseur » : fourniture d'une aide pécuniaire aux veuves, anciennes partenaires et orphelins de membres effectifs, intervention dans des problèmes de logement des membres effectifs ou adhérents, appui aux organismes qui s'engagent au profit des nécessiteux et/ou des handicapés militaires (ou de l'ancienne Gendarmerie).
 - c. Un Fonds de soutien aux publications : amélioration du contenu et de la présentation des publications existantes et occasionnelles.
2. Ces fonds étaient alimentés par des dons en provenance des membres ou d'autres bienfaiteurs.
3. Un groupe de travail a été créé fin 2014 afin d'étudier la suppression éventuelle des Fonds : l'aide sociale des citoyens a évolué, le soutien aux publications n'a plus de raison d'être, l'Association soutient de facto les cérémonies patriotiques, et la gestion financière de l'Association doit être simplifiée.
4. Suite aux recommandations du groupe de travail, l'OA a décidé, début 2015, de supprimer le Fonds de soutien aux publications et de remplacer les deux autres Fonds par un Fonds social :

- a. une somme de 79 000 €, non renouvelable et correspondant grosso modo aux avoirs disponibles fin 2014, est allouée à ce Fonds social ;
- b. les dons à l'Association alimenteront désormais sa réserve patrimoniale ;
- c. le fonds social servira à couvrir des situations sociales particulières des membres, peu ou insuffisamment couvertes par d'autres organismes, ou à faire des dons ponctuels vers des associations poursuivant des objectifs similaires à ceux des Fonds supprimés ;
- d. l'utilisation du Fonds social relève de la compétence de l'OA, l'AG devant en être informée.

5. Utilisation de la réserve (2016-2022)

- a. Une somme de 15 000 € a été allouée à la Fondation VIVAT en 2016, pour la réfection d'installations sanitaires au Foyer Général Cornet à Nivelles.
- b. Fin 2021, une somme de 5 000 € a été versée à la Croix-Rouge de Belgique, au profit des victimes des inondations.
- c. Début 2022, un don de 1 000 € est fait à six (6) associations caritatives ayant une relation avec la Défense : Institution Royale de Messines, Fondation VIVAT, Fonavibel, Association d'Entraide de la Marine, asbl Lieutenant-Général Roman, et Pinocchio.

FICHE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Membre (Nom et prénom)			Compte à créditer	IBAN
				BIC
Série	Détail de la dépense	Date	Montant	Remarques
Total à rembourser				
Signature du membre			Signature du secrétaire national	

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

Membre (Nom et prénom)			Compte à créditer				IBAN	
							BIC (étranger)	
Transport en commun								
Date	De	Vers	Type	Prix	Remarques			
			SNCB 1 ^{ère} CI					
			SNCB 1 ^{ère} CI					
Voiture								
Date	De	Vers	Km	€ / Km	Total	Remarques		
Total à rembourser								
Signature du membre			Signature du Secrétaire National					

CONVENTION ENTRE LA SROR ASBL ET UN CERCLE ASBL

L'asbl Société Royale des Officiers Retraités, dite l'Association et l'asbl Cercle de XXX poursuivent les mêmes buts et déclarent vouloir coopérer étroitement sous les conditions ci-après.

Article 1 – Qualité de membre

1. Les membres de l'asbl Cercle de XXX deviennent membre effectif ou adhérent de l'Association moyennant le paiement des « cotisations individuelles » fixées par l'asbl Cercle de XXX et pour autant qu'ils répondent aux conditions pour être membre de l'Association.

Ces cotisations seront perçues annuellement par l'asbl Cercle de XXX, qui ristournera la quote-part décidée par l'AG de l'Association, et fournira la liste des membres au secrétaire national et au database manager de l'Association.

2. Ces membres sont soumis aux statuts et ROI de l'asbl Cercle de XXX.

Article 2 – Organisation

1. L'asbl Cercle de XXX peut être considérée comme un Cercle de la SROR asbl et garde ses pleines responsabilités d'asbl (statuts, ROI, bilan, assurance, etc.).
2. L'Association transmet toutes les données concernant des membres potentiels dans la région à l'asbl Cercle de XXX.

Article 3 – Activités

1. Les membres d'autres cercles et leurs partenaires peuvent participer aux activités organisées par l'asbl Cercle de XXX moyennant une participation financière décidée par le cercle organisateur.
2. La priorité sera toujours donnée aux membres du cercle organisateur.

Article 4 – Bulletin d'Information

1. L'asbl Cercle de XXX peut publier deux pages de communications dans le Bulletin d'Information de l'Association, mais le BI peut reprendre aussi des articles d'intérêt général autorisé par le rédacteur en chef.
2. L'asbl Cercle de XXX enverra un exemplaire de sa publication périodique à l'administration nationale et à tous les cercles de l'Association.

Article 5 – Représentativité de l'asbl Cercle de XXX au sein de la SROR asbl

1. L'asbl Cercle de XXX a un nombre de représentants aux AG et AGE de l'Association comme prévu dans les statuts et le ROI de l'Association.
2. Le représentant principal désigné par son cercle sera administrateur de l'OA de l'association. Son CV sera présenté à l'OA de l'Association. La durée du mandat est fixée par les statuts de l'Association.

Article 6 – Financement de la SROR asbl

Pour chaque membre de l'asbl Cercle de XXX qui est membre de la SROR asbl en règle de cotisation, l'asbl Cercle de XXX versera au compte de la SROR asbl la ristourne fixée annuellement par l'OA de l'Association.

Article 7 – Durée de validité de la convention

1. Cette convention est valable pour une durée indéterminée et sera approuvée chaque année lors de l'AG des deux asbl.
2. Cette convention peut être annulée par un des cosignataires après un délai d'un an à compter à partir de la date de la dernière AG de l'Association et moyennant le respect des prescriptions reprises dans les statuts et ROI de l'Association.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DE LA SROR ASBL

Article 1 – Introduction

1. La Société Royale des Officiers Retraités asbl, appelée ci-après l'Association, attache beaucoup d'importance à la protection des données personnelles.
2. L'Association souhaite par cette déclaration donner une information claire et transparente sur les données récoltées et leur traitement. Tout est fait pour garantir le respect de la vie privée et pour assurer l'utilisation des données personnelles dans ce cadre.
3. La SROR respecte dans tous les cas la législation en la matière et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
4. Collecte des données :
 - a. les données personnelles ne sont utilisées que dans les buts décrits dans cette déclaration ;
 - b. l'utilisation des données est réduite aux nécessités minimales pour les besoins de fonctionnement de l'Association et/ou d'un cercle régional ;
 - c. toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires sont prises pour en assurer leur protection ;
 - d. aucune donnée privée ne sera communiquée à autrui, à moins que ce ne soit absolument nécessaire dans le cadre et pour la bonne exécution des buts pour lesquels ces données sont récoltées ;
 - e. nous sommes au courant des droits de nos membres en matière des données privées et nous les respectons scrupuleusement.

Article 2 – Responsabilité

1. L'Association est responsable des données personnelles récoltées. Pour toute question relative à la présente déclaration de confidentialité, les membres peuvent s'adresser au Président National, par courrier ou courriel : les adresses sont reprises au Bulletin d'Information (BI) et sur le site internet de l'Association.
2. Les cercles régionaux sont responsables de leur politique en matière de respect de la confidentialité des données. Les règles doivent au minimum être équivalentes à celles édictées par l'Association.

Article 3 – Utilisation des données

1. Les données personnelles sont collectées par l'Association dans les buts suivants :
 - a. mise à jour du registre des membres ;
 - b. participation aux activités de l'Association (par ex. l'Assemblée Générale) ;
 - c. envoi d'invitations et d'informations (par ex. le BI) ;

- d. mise à jour du site internet (par ex. rapports d'activités et reportages photo).
2. Pour atteindre ces buts, l'Association peut demander les renseignements suivants sur les membres et leur partenaire :
 - a. données d'identité personnelle (nom, prénom, adresse, numéros de téléphone, adresse e-mail) ;
 - b. données légales d'identité (numéro national et/ou de carte d'identité) ;
 - c. autres données personnelles (date et lieu de naissance, données militaires) ;
 - d. données du véhicule utilisé (marque, type, numéro de plaque).
3. Ces données ne sont utilisées que dans les buts décrits ci-dessus.

Article 4 – Diffusion des données

1. Les données collectées par l'Association ne sont transmises à des tiers que si elles sont absolument nécessaires pour atteindre les buts décrits ci-dessus.
2. L'Association fait appel à des tiers pour :
 - a. l'établissement et la diffusion du BI ;
 - b. l'organisation d'événements sur terrain public ou privé ;
 - c. l'organisation d'excursions, réunions ou voyages ;
 - d. le transport des membres et de leur partenaire.
3. L'Association ne transmet pas de données à d'autres personnes ou organismes avec lesquels aucun accord de partenariat ou appui n'a été conclu, ou s'il n'y a pas d'obligation légale.

Article 5 – Période de validité

L'Association ne conserve en principe les données personnelles que pour la durée de l'adhésion d'un membre.

Article 6 – Sécurité des données

1. L'Association prend toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles des membres contre toute utilisation frauduleuse ou inadéquate.
2. Exemple de mesures prises
 - a. Toutes les personnes qui devraient prendre connaissance à un moment ou un autre des données (par ex. les membres du Bureau de l'Association) sont tenues au secret et à l'interdiction de diffusion vers autrui.
 - b. L'accès aux rapports, comme les BI sur le site internet, est protégé par un mot de passe.

- c. Seul le gestionnaire de la base de données (Datamanager) de l'Association est autorisé à apporter des modifications aux données et à les diffuser lorsque nécessaires aux membres du Bureau.
- d. Les données personnelles sont conservées sur un disque dur, protégé par un mot de passe.

Article 7 – Droits des membres

- 1. Les membres ont le droit de consulter, modifier et adapter les données transmises à l'Association.
- 2. Le point de contact pour toute modification est le gestionnaire de la base de données (Database Manager) de l'Association ; son adresse (courrier et courriel) est reprise au BI et sur le site internet de l'Association.
- 3. Les membres peuvent émettre une objection à la diffusion de leurs données personnelles ou d'une partie de celles-ci ; cela peut cependant entraîner l'impossibilité de participer à un événement particulier pour lequel la transmission de certaines données était impérative.
- 4. Les membres peuvent aussi donner l'autorisation de diffuser leurs données ou une partie de celles-ci à une tierce personne (par ex. un ancien collègue qui cherche à reprendre contact) ; une autorisation préalable de diffusion des données sera toujours requise.

Article 8 – Plaintes

- 1. Toute réclamation concernant l'utilisation des données personnelles, doit être adressée au Président National ou au Secrétaire National, par courrier ou courriel : les adresses sont reprises au BI et sur le site internet de l'Association.
- 2. Une plainte peut aussi être introduite auprès de l'Autorité de protection des données, qui est l'organe veillant au respect des principes fondamentaux de la protection des données.

Article 9 – Dispositions communes

- 1. L'AG et/ou l'OA de l'Association peut modifier à tout moment cette déclaration de confidentialité.
- 2. Toute modification sera diffusée par la voie du BI et du site internet de l'Association.

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE L'OA DE L'ASSOCIATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE (2013-2022)

1. Cotisations annuelles (2014-2022)

- a. La cotisation des membres effectifs et adhérents du cercle national et des cercles non asbl (cotisation minimum) est unique, et non plus fonction du grade au moment de la mise à la retraite.
- b. Cette cotisation est fixée par l'AG à 14 € pour certains membres associés (veuves, veufs, orphelins et partenaires des membres effectifs décédés), à 22 € pour les autres membres.

2. Cotisations ristournées par les cercles (2014-2022)

- a. L'appui aux activités des cercles est supprimé et remplacé par la perception directe des cotisations par les cercles, dont une partie est ristournée à l'Association.
- b. Les ristournes sont fixées à 50% du montant de la cotisation ci-dessus.
- c. En 2021, l'OA fixe la cotisation ristournée en 2022 à 11 € par membre, quelle que soit la catégorie de celui-ci.

3. Fonds (2015-2022)

- a. Les fonds sont supprimés :
 - (1) les montants reçus pour les publications de l'Association sont reversés au patrimoine de l'Association pour couvrir les frais du BI.
 - (2) Les montants reçus pour les deux autres fonds (Fond de Défense et de Promotion et Fond Grégoire-Brasseur, 79.000 € lors de la décision), sont réservés à un fond non renouvelable consacré aux buts sociaux de l'Association.
- b. Les dons en espèce alimentent désormais le patrimoine de l'Association.
- c. Une somme de 15.000 € est allouée à la Fondation VIVAT en 2016, pour la réfection d'installations sanitaires au Foyer Général Cornet à Nivelles.
- d. Fin 2021, une somme de 5.000 € est versée à la Croix-Rouge de Belgique, au profit des victimes des inondations.
- e. En 2022, un don de 1.000 € est versée à six (6) associations caritatives ayant une relation avec la Défense : Institution Royale de Messines, Fondation VIVAT, Fonavibel, Association d'entraide de la Marine, asbl Lieutenant-Général Roman, et Pinocchio.

4. **Journée Nationale (2013-2018)**

- a. Organisée en principe tous les deux ans par un cercle, aidé du Bureau et si nécessaire d'un ou d'autres cercles.
- b. Les dépenses du cercle organisateur pour l'organisation de la JN sont couvertes par l'Association, à raison d'un maximum de 5.000 €.
- c. Les frais de participation à la JN sont à charge des participants.
- d. Le coût des transports collectifs mis en oeuvre par les cercles, inclus le cercle organisateur, pour participer à la JN sont pris en charge par l'Association.

5. **Cérémonies patriotiques (2013-2022)**

- a. Chaque cercle peut, à l'occasion de sa participation à une cérémonie patriotique, déposer une gerbe ou couronne de fleurs à un monument aux morts pour la patrie, au nom de l'ensemble de la SROR.
- b. Une gerbe ou couronne par an est remboursée par l'Association, à concurrence d'un maximum de 100 €.
- c. Les autres frais liés à la participation à la cérémonie restent à charge du cercle concerné, sauf en cas de mandat spécial de l'OA.

6. **Anniversaires décennaux des cercles (2016-2019)**

- a. Une somme fixe de 500 €, augmentée de 5 € par membre (au moment de l'anniversaire), est allouée aux cercles désireux de célébrer l'anniversaire décennal de leur création.
- b. Il doit en principe s'agir d'une « fête d'anniversaire » particulière.
- c. L'activité doit être spécifiquement annoncée dans le BI, tous les membres de l'Association et leurs partenaires y étant invités.

7. **Défraiement des administrateurs et des membres du Bureau (2013-2022)**

- a. 2013-2021
 - (1) Remboursement des frais de transport, inclus parking si déplacement en véhicule privé, lors de la participation à l'OA (sauf l'OA suivant directement l'AG) et repas à charge de l'Association (voir ROI 2014 pour les détails).
 - (2) Remboursement d'autres frais réels encourus (p. ex. téléphone ou fournitures de bureau).
 - (3) Participation aux frais de remplacement de matériel informatique (uniquement SN, TN, DBM, webmaster et rédacteur du BI), montant à décider par l'OA.
- b. 2022
 - (1) Frais de téléphone et internet des membres du Bureau : sur la base d'une note de frais.

- (2) Frais de transport :
 - (a) indemnité kilométrique pour les déplacements en voiture (montant annuel fixé par une circulaire publiée au Moniteur belge) ;
 - (b) billet aller-retour SNCB en 1^{ère} classe, de la gare la plus proche du domicile à la gare la plus proche du lieu de réunion.
- (3) Les frais de parking, métro, tram ou bus ne sont a priori pas remboursés.
- (4) Frais de repas : au maximum 10 € par repas en milieu militaire, 20 € ailleurs.
- (5) Les frais de transport et repas encourus lors d'une mission imposée par l'AG ou l'OA restent intégralement remboursés (c'est le cas, par exemple, pour les vérificateurs aux comptes).
- (6) Les représentants et les administrateurs ayant encourus d'autres frais, à la suite de leur fonction ou d'une mission imposée par l'AG ou l'OA, peuvent – sur la base de notes de frais – en demander le remboursement à l'OA.

8. Impression et expédition du BI (2013-2020)

- a. Par l'imprimerie de la Défense de 2013 à 2014 : frais d'impression uniquement jusqu'en 2018, puis frais d'utilisation du personnel et du matériel aussi.
- b. Par une entreprise de travail adapté depuis début 2019 (BI 555), l'imprimerie de la Défense ne pouvant plus se charger du conditionnement (emballage individuel) et de l'expédition (via « Bruxelles X »). Le coût de cette solution est de toute manière inférieur aux montants réclamés par la Défense depuis 2018.

9. Locaux de l'Association (2013-2022)

- a. Location du rez-de-chaussée du Bloc C3 du Campus Renaissance (ERM) jusque mi-2013 : coûts supérieurs à 7.000 € par an.
- b. Partage d'un bureau et d'un local de stockage avec l'Association Euro-Atlantique de Belgique asbl (AEAB) & Eurodefense-Belgium asbl au Bloc L1 du Campus Renaissance :
 - (1) de mi-2013 à mi-2017 pour le bureau, jusqu'en mi-2019 pour le local de stockage ;
 - (2) coût : environ 500 € par an.
- c. Fin 2016, décision de la Défense de relocaliser diverses associations au Bloc A3 du Campus Renaissance :
 - (1) un local au rez-de-chaussée pour la SROR asbl, partagé avec la Société Royale Amicale des Officiers des Campagnes 14-18 et 40-45 asbl (AOC), et une cave, partagée avec l'AOC et l'AEAB ;
 - (2) le déménagement définitif n'a eu lieu qu'en août 2019 ;
 - (3) nouvelle autorisation domaniale établie en août 2020 pour les locaux au Bloc A3, pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2020. Coûts de ± 1.700 € par an.

- d. En 2021, décision de l'OA de ne plus occuper de bureau, mais seulement une partie de cave, toujours au Bloc A3, pour l'entreposage des documents et du matériel de l'Association. Coûts de ± 300 € par an.

10. Cercle non asbl de Bruxelles (2013-2020)

- a. À la dissolution du Cercle de Bruxelles, le patrimoine de celui-ci (17.000 €) a été transféré à l'Association.
- b. L'OA a décidé de réserver cette somme à une reformation éventuelle du cercle, jusqu'en 2020.
- c. En 2020 les 17.000 € font partie intégrante du patrimoine de l'Association. L'OA est cependant d'accord de financer – montant à préciser le cas échéant – la recréation d'un cercle à Bruxelles.

11. Soutien aux activités des cercles (2022)

- a. Décision de l'OA de participer aux frais de location d'un transport ou d'une salle lors d'activités en 2022 en Belgique : un bus ou une salle à concurrence de 750 € max. pour les cercles comptant moins de 50 membres, deux bus, ou deux salles ou un bus et une salle (2 x 750 € max.) pour les cercles ayant 50 membres ou plus.
- b. Possibilité de bénéficier d'un autre soutien que le transport ou la location de salles en introduisant une demande circonstanciée au PN, qui la présentera à l'OA avec son avis.